

« TRAITÉ GÉNÉRAL DE PREUVE ET DE PROCÉDURES PÉNALES »

Lucie Roy

Volume 34, Number 1-2, 2003–2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1107592ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1107592ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (print)

2561-7087 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Roy, L. (2003). Review of [« TRAITÉ GÉNÉRAL DE PREUVE ET DE PROCÉDURES PÉNALES »]. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 34(1-2), 433–435. <https://doi.org/10.7202/1107592ar>

«TRAITÉ GÉNÉRAL DE PREUVE ET DE PROCÉDURE PÉNALES»*

par Lucie ROY**

Voici la neuvième édition d'un ouvrage paru initialement en 1993, sous le titre de «*Précis élémentaire de preuve et de procédure pénales*». Dans le cadre de la dernière édition de cet important ouvrage de référence en matière de droit criminel, les auteurs, L'Honorable Juge Pierre Béliveau et Maître Martin Vauclair, ont su améliorer de façon notoire la huitième édition, qui ne datait pourtant que de l'année 2000, notamment en y incorporant les dernières modifications apportées par le législateur au droit criminel canadien. Comme L'Honorable Lyse Lemieux l'écrit dans la préface, le livre constitue un «exposé complet et accessible de l'ensemble du droit pénal canadien».

Le contenu de l'ouvrage est excellent, au même titre que celui des éditions précédentes. Les auteurs y abordent le sujet épineux de la preuve et procédure pénales sous un aspect pratique, analysant la jurisprudence récente rendue en matière de droit pénal de même que les différentes modifications législatives incorporées au Code criminel. Il est à noter que la neuvième édition du Traité tient compte des jugements rendus par la Cour suprême du Canada jusqu'au 19 juin 2002.

Au surplus, les auteurs précisent à l'avant-propos qu'en vertu des différentes dates d'entrées en vigueur des dispositions de la *Loi de 2001 modifiant le droit criminel* [L.C. 2002, ch. 32], ils ont cru bon d'inclure en annexe de leur ouvrage un survol des principales dispositions que cette loi comporte.

Cela dit, l'ouvrage se divise en quatre parties, dont la première est consacrée à l'étude de l'historique du droit criminel. Partant des principes de base du droit criminel anglais afin de faire saisir au lecteur l'influence de la

*. P. Béliveau et M. Vauclair, *Traité général de preuve et de procédure pénales*, 9^e édition, Montréal, Les Éditions Thémis, 2002.

** . Avocate, Shaffer & Associés, Montréal.

Grande-Bretagne sur notre système de droit criminel et dans le but de bien saisir la portée de cette influence, les auteurs créent un parallèle intéressant entre le droit criminel québécois au temps de l'incorporation du droit criminel anglais et le droit criminel québécois lors de la constitution du Canada. Cette partie sert principalement de mise en contexte du droit pénal au Québec.

Dans le cadre de la première partie de leur ouvrage, les auteurs étudient également les sources du droit canadien. Dans un premier temps, ils abordent ses sources constitutionnelles en accordant une importance cruciale à la *Charte canadienne des droits et libertés* qui, depuis son entrée en vigueur, assure l'évolution des règles de preuve et de procédure pénales. Il y est également question des recours en vertu de la *Charte*.

Dans un second temps, ce sont les sources non constitutionnelles du droit canadien qui retiennent l'attention des auteurs, donc la loi et la jurisprudence.

Dans la deuxième partie, les auteurs présentent les différentes composantes du système canadien de justice criminelle. Non seulement traitent-ils des différents intervenants tels que les autorités policières, le ministère public et le juge, mais aussi de leurs compétences, de leurs juridictions respectives et des limites de celles-ci, mais ils offrent au surplus, une description concise du rôle joué par le procureur de l'accusé et par la victime elle-même au sein du processus judiciaire.

Dans une troisième partie, les auteurs exposent les règles de preuve pénale. Ils établissent tout d'abord les principes généraux de notre droit, notamment ceux concernant la présomption d'innocence, l'admissibilité des preuves et le oui-dire. Ils enchaînent ensuite avec les règles particulières concernant, entre autres choses, les preuves matérielles et les déclarations extrajudiciaires ou judiciaires des différents acteurs d'un procès pénal, dont celles de l'accusé.

Enfin, dans la dernière et la plus volumineuse partie de leur ouvrage, les auteurs traitent des phases de la procédure pénale. Les praticiens trouveront dans cette partie une aide précieuse concernant le déroulement d'un procès en matière

pénale. En effet, les auteurs y décrivent d'une façon claire les différentes étapes auxquelles sera confronté l'accusé, partant de son arrestation jusqu'au moment où une décision finale sera rendue. Bien évidemment, les auteurs accordent une importance particulière au déroulement du procès, tant en première instance que devant les cours d'appel. À ce niveau, les auteurs donnent une vue d'ensemble des différentes parties constitutives d'un procès en plus d'aborder les principes directeurs dans le cadre de la prononciation de la peine. Finalement, les auteurs traitent des différentes contestations possibles des procédures de première instance et du *plea bargaining*.

En somme, il s'agit d'un excellent ouvrage tant pour le praticien aguerri que pour le théoricien, car, rappelons-le, cet ouvrage se veut avant tout un «exposé pratique et concis de la jurisprudence récente en matière de preuve et de procédure pénales», selon l'avis même des auteurs.